

4. Directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances

1. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur les directives techniques (UNEP/CHW.15/6), les directives techniques suivantes ont été préparées par le Secrétariat, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions établi par le paragraphe 9 de la décision OEWG -I/4, pour examen et adoption éventuelle par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion :

(a) Directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances (projet de version actualisée du 4 mars 2021) (UNEP/CHW.15/6/Add.1) ;

(b) Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués d'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), de ses sels, de fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO) et d'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés à l'APFO, en contenant ou contaminés par ces substances (projet de version actualisée du 5 mars 2021) (UNEP/CHW.15/6/Add.2) ;

(c) Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués des pesticides aldrine, alpha-hexachlorocyclohexane, bêta-hexachlorocyclohexane, chlordane, chlordécone, dicofol, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, hexachlorobutadiène, lindane, mirex, pentachlorobenzène, pentachlorophénol et ses sels, acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle, endosulfan technique et ses isomères ou toxaphène, en contenant ou contaminés par ces substances, ou contaminés par de l'hexachlorobenzène en tant que produit chimique à usage industriel (projet de version actualisée du 12 mars 2021) (UNEP/CHW.15/6/Add.3).

2. Étant donné que la question relative aux directives techniques doit être examinée par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa quinzième réunion en 2022, les Parties et les observateurs sont invités à fournir des commentaires sur les directives techniques susmentionnées avant le 15 novembre 2021. Les commentaires reçus avant cette date seront mis à disposition sur le site Web de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel.

3. Les appels à soumettre des commentaires concernant les directives techniques susmentionnées sont résumés ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances	UNEP/CHW.15/6/Add.1	Parties Observateurs	N/A	15 novembre 2021
Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués d'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), de ses sels, de fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO) et d'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés à l'APFO, en	UNEP/CHW.15/6/Add.2	Parties Observateurs	N/A	15 novembre 2021

contenant ou contaminés par ces substances				
Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués des pesticides aldrine, alpha-hexachlorocyclohexane, bêta-hexachlorocyclohexane, chlordane, chlordécone, dicofol, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, hexachlorobutadiène, lindane, mirex, pentachlorobenzène, pentachlorophénol et ses sels, acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle, endosulfan technique et ses isomères ou toxaphène, en contenant ou contaminés par ces substances, ou contaminés par de l'hexachlorobenzène en tant que produit chimique à usage industriel	UNEP/CHW.15/6/Add.3	Parties Observateurs	N/A	15 novembre 2021

Point de contact :

Mme. Carla Valle-Klann (Courriel : carla.valle@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 86 86).